

REGLEMENT DU CONCOURS NEW BALANCE #NBTENNISCHAMPION

Article 1 - Société organisatrice

Société NEW BALANCE, **NBR**, S.A.S. au capital de 40 000 €, dont le siège social est basé au 10 rue Louis Lumière, 35133 LA SELLE EN LUITRE, France. NBR est le distributeur de la marque New Balance en France. organise du 25 Mai au 15 Juin 2014 un Concours « #TENNISCHAMPION ».

Le jeu-concours photo New Balance a pour objet de faire gagner 3 personnes parmi les 5 participants ayant remporté le plus de votes sur sa photo de #TennisChampion. 3 lots seront disponibles et d'autres lots seront aussi à remporter lors d'instant gagnants.

Le Concours est organisé pour la France.

L'adresse du Concours est la suivante : NBR – 30 rue Troyon – 92310 SEVRES

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

Article 2 - Conditions relatives aux participantes

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative et entièrement gratuite.

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation à l'opération.

Article 3 - Annonce du concours

Le Concours est annoncé sur la page Facebook France de la marque (<https://www.facebook.com/NewBalanceFrance>) mais aussi sur son compte Twitter, sur la presse et via les blogs.

Article 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

-Pour participer à ce Concours, le participant doit :

- aimer la page
- se connecter sur l'application #NBTennisChampion entre le 25 mai et le 15 juin 2014.

- poster sa photo sur l'application spécialement conçue pour le jeu-concours et renseigner les champs obligatoires pour son inscription entre le 25 mai et le 15 Juin 2014. Les photographies feront l'objet de votes. Les candidates indiqueront leurs coordonnées et adresse électronique.

- • avoir l'âge requis soit 18 ans au minimum
- • posséder une adresse électronique valide pendant toute la durée de l'opération ;
- • s'inscrire en indiquant : son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse postale. Tout formulaire doit être dûment rempli avec des informations exactes ;

La photographie qui fera l'objet d'un vote devra se rapporter à la thématique photos de Tennis Champion. Dans le cas contraire la marque se laisse la possibilité de modérer la participation et de supprimer la photo sans devoir s'en justifier.

Si il le souhaite, le participant pourra voter pour les profils de ses candidats préférés dans la limite d'un seul vote par jour. Si le participant le souhaite, il peut voter pour lui-même une fois par jour durant la durée du jeu-concours.

A l'issue du vote sur Facebook, les 5 candidats dont la photo aura remporté le plus de votes au 15 juin minuit seront sélectionnés pour la finale. Le jury choisira alors les 3 plus belles photos parmi ces 5 et les auteurs de ces photos remporteront une tenue complete New Balance pour Milos Raonic pour le premier, une paire de New Balance pour le second et le troisième.

4.2 Conditions de participation au Concours

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Si le gagnant de la dotation ne se manifestait pas dans les 30 jours suivants l'annonce des gagnants, il perdrait le bénéfice de sa dotation au profit d'un autre candidat sélectionné par le jury.

4.3 Mise en place d'une procédure de modération

Après le post de la photo sur l'application, les photos subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que la photo mise en ligne est conforme :

- • aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- • aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- • à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc)
- • à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que la photo proposée pour la mise en ligne et la participation au Concours, respecte ces différentes conditions.

Toute Photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des photos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, conformément à l'article 8 du présent règlement, la participation au Concours sera également annulée.

Les votes sont restreints. Une personne ne peut voter qu'une fois par jour durant toute la durée du jeu-concours. Si plus de 5 votes par jour proviennent de la même adresse IP, ces votes ne seront pas comptabilisés.

Article 5 - Désignation du gagnant

5.1 Désignation des 3 gagnants issus du vote Facebook

La photo de chaque candidat fera l'objet de votes.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois par jour.

Trois des 5 candidats ayant le plus de votes seront sélectionnés par le jury pour gagner les lots mis en jeu. Ce classement évoluera continuellement en fonction des votes jusqu'à la clôture du concours.

Article 6 - Lots mis en jeu

6.1 Dotations mises en jeu

6.1.1 Pour les 3 participants ayant posté leur photo

Le gagnant se voit attribuer la dotation suivante :

Le lot 1 mis en jeu d'une valeur approximative globale de 230 euros TTC est composé d'un short, d'un polo, d'une paire de chaussures de tennis.

Les lots 2 et 3 mis en jeu d'une valeur approximative globale de 100 euros TTC est composé d'une paire de tennis.

6.1.2 Pour les votants

Des instants gagnants au nombre de 30 ont été mis en place entre le 25 mai et le 15 juin. Les personnes votant pour une photos peuvent donc elles aussi gagner un lot. Les 30 lots se composent d'un tee shirt New d'une valeur de 30 €.

6.2 Remise des lots

Les gagnants seront avertis par mail à partir du 16 juin 2014.

L'envoi des lots et les frais de livraison seront pris en charge par New Balance.

6.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4 Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Concours de même que les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette promotion n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée ou administrée par, ni associée à Facebook. Les participantes fournissent des informations à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. La société Facebook ne peut être tenue d'aucun préjudice lié au dysfonctionnement du jeu.

Article 8 – Droit à l'image et cession des droits patrimoniaux

Droit à l'image

La participation au présent Concours donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans le cadre du Concours sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et photo de la gagnante, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les gagnants cèderont gracieusement à la Société Organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos les représentant et/ou leurs nom, prénom, sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Les supports publicitaires et/ou promotionnels envisagés sont notamment et de façon non limitative les suivants :

- Presse
- Publicité sur le Lieu de Vente
- Campagne d'affichage
- Réseaux sociaux
- Bannières/habillages web et sites divers

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participantes, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : **L'adresse du concours est NBR – 30 rue Troyon – 92310 SEVRES.**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participantes souhaitent recevoir de tels messages, elles devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, elles peuvent contacter la Société Organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leur adresse électronique en écrivant à l'adresse suivante : **L'adresse du concours est NBR – 30 rue Troyon – 92310 SEVRES.**

Les participantes peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : **L'adresse du concours est NBR – 30 rue Troyon – 92310 SEVRES.**

Article 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé auprès de Me Jacky KRIEF , 28 Rue Palloy , 92110 CLICHY.

10.2 Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à l'adresse du Concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

10.4 Consultation

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Concours et/ou est librement consultable et imprimable sur l'application Facebook.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Concours peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.17euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal 7 jours à compter de la date de participation (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Concours, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elle est abonnée, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour les participants de se connecter à l'application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participantes.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participante inscrite au Concours et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Concours et uniquement dans le cadre de la participation au Concours objet du présent règlement.

Article 12 – Fraudes et loi applicable

12.1 Fraudes

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

12.1.1 Inscription au jeu

Il est rappelé qu'un seul profil est autorisé par personne physique (même nom, même adresse postale).

Plus particulièrement, il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en créant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphones ou adresses mails ou adresses IP différents.

Si la Société Organisatrice constate qu'une personne physique a créé plusieurs comptes/profils pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible.

12.1.2 Votes

Si les participants le souhaitent, ils peuvent voter pour eux-même une seule fois par jour au maximum pendant toute la durée concours.

Par ailleurs, il est interdit de voter plus de 5 fois par votes multiples envoyés d'une adresse IP unique.

Il est également interdit de mettre en place des programmes permettant de générer des adresses mails fictives et de voter automatiquement.

Si elle constate une fraude quelconque, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure automatiquement et sans préavis, la participante fautive et si nécessaire, d'engager à son encontre toute procédure devant les juridictions compétentes.

12.2 Loi applicable

Le présent Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris, le 19 Mai 2014

PROJET